

Séance du 24 mai 2019

| Nombre de membres | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|---|
| Afférents au Conseil 75 | En exercice 75 | Ayant pris part à la délibération 58 | Procurations 3 | Date d'envoi de la Convocation 17 mai 2019 | Date d'affichage de la convocation 17 mai 2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

| | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| ARRIBERE Daniel | ITURRIA Jean | MARTIN Alain |
| BALDAN Patrick | JOUANLONG-BERNADOU Christiane | MINVIELLE Marie-Ange |
| BALESTA Patrick | JOURNIAC Jean-Claude | MONTEGUT Marcel |
| BAUCOU Jean | LABACHE Philippe | MOURLAAS Marie-Hélène |
| BENETEAU Bernard | LABORDE Charlette | MUEL René |
| BONNEFON Catherine | LABOUR Jean | |
| BOURGUET Jacques | LAFOURCADE Daniel | |
| BOURREZ Alain | | POEYDOMENGE Isabelle |
| | LAGRILLE Fernand | POMMIERS Jean |
| CARRAU Jean-Pierre | | |
| | | PUHARRÉ Michel |
| CAZENAVE Jean | LANNES Bruno | |
| COUTURE Marie-France | LANSALOT-GNE Michel | ROUILLY André |
| DAGUERRE André | LANSALOT-MATRAS Francis | SALLENAVE Germain |
| | LAPEYRE Sébastien | SALLENAVE Jean-Pierre |
| DUPLAT-JACOB Valérie | LARCO Jean Claude | SALLIER Eric |
| BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany | LARROUDE Gilbert | SAPHORES Bernard |
| | LASSALLE Marie France | SARRIQUET Carine |
| FORCADE Michel | LATAILLADE Jean-Robert | SEGUIN Marc |
| FOSAR Mireille | LAUGA Gilles | SERRES-COUSINE Claude |
| FRANÇAIS Hubert | | |
| | | |
| GRECHEZ Roland | LOPEZ Annie | TROUILH Francine |
| HOURCADE Martine | LOUIS Françoise | VIGNAU Pierre |
| HOURQUEBIE Jean | | VIGNEAU Daniel |

Etaient excusés(es)/absent(es) : Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR, Jean DOMERCQ-BAREILLE, Jany FATIGUE, Gaston FAURIE, Thierry GERE, Maryvonne LAGARONNE, Patrice LALANNE, Nadine LAMBERT, Françoise LAVIELLE, Jean-Baptiste LENDRE, Patrick LOUSTALET, Grégory NEXON, Jacques PEDEHONTAA, Philippe PREVOT, Roger RECALDE, Philippe SUSBIELLES, Guy TOUZAA. (18)

Délégués(es) suppléants(fes) présents(fes) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Alain BASTANES.

Procurations : Monsieur Michel CASAMAYOR à Monsieur Jean LABOUR, Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE à Monsieur Michel LANSALOT-GNE, Madame Françoise LAVIELLE à Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU. (3)

Délégués(es) suppléants(fes) présents(fes) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Objet : Environnement – Définition des professionnels apporteurs de déchets verts en déchetterie

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement informe l'assemblée de la proposition des membres de la commission « Environnement » de généraliser le principe de tarification des apports de déchets verts effectués en déchetterie par les « professionnels ».

Cette proposition est effectuée dans le cadre d'une démarche d'harmonisation des dispositions tarifaires en vigueur ; elle s'inscrit dans un contexte d'augmentation tant du coût de traitement par tonne des déchets verts que des volumes apportés.

Il est proposé de considérer comme « professionnels », les entreprises, les associations, les auto-entrepreneurs, les syndicats, les communes et l'ensemble des services communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et d'État.

Appelé à se prononcer, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (10 voix contre), le Conseil Communautaire :

DEFINIT comme apporteurs professionnels de déchets verts en déchetterie : les entreprises, les associations, les auto-entrepreneurs, les syndicats, les communes et l'ensemble des services communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et d'État.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 mai 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 mai 2019

Délibération n° :
2019-2405-03-2

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2019